

FICHE PHARMACIES A USAGE INTÉRIEUR (PUI)

MISE À DISPOSITION DES MÉDICAMENTS DE LA LISTE DE RÉTROCESSION DISPENSÉS AUX PATIENTS AMBULATOIRES PAR LES PHARMACIES A USAGE INTÉRIEUR

Dans le contexte de l'épidémie Coronavirus, les déplacements des patients notamment les plus fragiles sont à limiter. Certains d'entre eux peuvent se trouver dans l'impossibilité de rejoindre l'établissement de santé où ils se procurent habituellement le traitement médicamenteux auprès de la pharmacie à usage intérieur (PUI) autorisée à la vente au public.

Aussi, pendant la période de crise sanitaire, il est proposé un dispositif dérogatoire permettant d'assurer les continuités du traitement aux patients. Il permet à une PUI, sollicitée par une officine choisie par le patient, de dispenser le traitement et de le mettre à sa disposition dans l'officine désignée. Pour assurer l'acheminement des médicaments, la PUI peut faire appel au grossiste-répartiteur désigné par l'officine qui assurera l'enlèvement du traitement à la PUI et son transport jusqu'à l'officine.

En pratique :

Ce dispositif est réservé au renouvellement par les PUI des médicaments rétrocedés y compris ceux sous ATU. Il ne peut pas être utilisé pour les primo-prescriptions.

Le patient :

- Prend l'attache du pharmacien d'officine proche de son domicile ;
- L'officine transmet à la PUI ayant réalisé la précédente dispensation une copie de la prescription et des documents nécessaires à la facturation ;
- L'officine précise le nom et les coordonnées du grossiste répartiteur qui peut aller chercher le traitement à la PUI.

Les coordonnées des PUI sont en ligne sur le site internet des ARS de la région ou sur le site internet de l'établissement de santé (mots clés : rétrocession, vente au public).

La PUI :

- Effectue la dispensation à partir de la copie de la prescription transmise par l'officine ;
- Prépare les médicaments dans un paquet scellé insère, le cas échéant, dans le paquet tout conseil relatif au traitement et appose sur le paquet la fiche navette (cf. annexe) ;
- Prend contact le grossiste répartiteur afin d'organiser l'enlèvement et définir les conditions de transport ;
- Informe la pharmacie d'officine de l'enlèvement et du délai prévisionnel d'acheminement.

La pharmacie d'officine :

- Informe le patient de la réception des médicaments ;
- Délivre les médicaments au patient sur présentation de l'original de la prescription ;
- Appose sur l'original de la prescription le timbre de l'officine et la date ;
- Adresse une copie de l'ordonnance timbrée et datée en retour à la PUI.

Annexe

Fiche de liaison PUI/Officine pour les médicaments rétrocedés a faxer avec l'ordonnance

1 Nom de la pharmacie d'officine :.....
 Ville :.....
 Nom du pharmacien :
OFFICINE Téléphone :
 Fax :
 Date : .../.../.....
Patient :
 Nom (3 premières lettres):
 Prénom (2 premières lettres):

Tampon

| Grossiste (cocher ci-dessous) | Téléphone à préciser |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> OCP | <input type="checkbox"/> CERP ROUEN |
| <input type="checkbox"/> SOGIPHAR | <input type="checkbox"/> CERP BA |
| <input type="checkbox"/> ALLIANCE HEALTHCARE | <input type="checkbox"/> CERP RRM |
| | <input type="checkbox"/> PHOENIX PHARMA |

2 Préparé le :
 Préparé par :
 Nombre de paquets :

Tampon

3 Enlevé le :
 Par :

Tampon

4 Reçu le :
 Par :

Tampon